

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES DEUX SEVRES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises (dont 1 plénière) au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers déposés dans le département des Deux-Sèvres s'élève à 936 en progression de 30.4 % par rapport à 2024 (718 dossiers déposés). Cette évolution est plus marquée que celles observées au niveau régional (+12.1 %) et au niveau national (+9.8 %). Le niveau des dépôts est supérieur de 4% par rapport à celui de 2019 année de référence (900 dépôts).

Pour les Deux-Sèvres cela représente 297 dépôts de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants. A l'échelle régionale, la Nouvelle-Aquitaine en compte 276, tandis que ce chiffre s'établit à 267 dépôts au niveau national.

En 2025 le taux de redépôts augmente légèrement à 39.7 % (39.4 % en 2024 et 43.8 % en 2023). Les performances départementales s'écartent de la région (34.3 % et en baisse continue depuis 2023) et du national (33.9%).

A noter que la part des SEC (Suspension d'Exigibilité des Créances) dans les redépôts passe de 7.1 à 12.4%, dépassant dorénavant la région 10.4 % et se rapproche des performances nationales 13.8%.

Recevabilité et orientation

En 2025, 829 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 653 en 2024. Le taux de recevabilité des dossiers demeure élevé à 94.6 %. Par ailleurs le part de dossiers avec un bien immobilier tend à se réduire, 13.8 % en 2025 contre 14.7 % en 2024.

Sur les 793 dossiers orientés par la Commission, 57.4 % font l'objet d'un réaménagement des dettes contre 67.9 % en 2024 (perte de plus de 12 points). A l'inverse, les rétablissements personnels représentent 42.6 % du total des orientations contre 32.1 % en 2024, soit une progression de plus de 10 points.

On observe une dégradation des dossiers notamment au travers de la proportion des dossiers sans capacité de remboursement et sans bien immobilier passant de 38.8 % à 43.8%

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La Commission des Deux-Sèvres se caractérise toujours par un taux élevé de plans conventionnels concernant des dossiers avec bien immobilier : 13.4% en 2025 contre 10.6 % en 2024, 9.4 % en région et 6.6 % au niveau national. Elle a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 45.5% des cas contre 45.3 % en 2024.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en nette baisse en 2025, passant de 47.2 à 37.9 % dont la principale explication est la baisse sensible (de 13 à 7 %) des mesures d'attente.

Soulignons que pour les dossiers traités, la proportion des mesures imposées suite à redressement personnel sans liquidation judiciaire, passe à 36.8% contre 29.1 % en 2024 ; 32.4 % en région et 34.1 % au niveau national.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (mesures imposées suite à rétablissement personnel, plans conventionnels de redressement réglant l'endettement, mesures imposées avec règlement total ou partiel) est en nette progression passant de 78.6 % à 83.9 % (+5.3 points), 82.7 % pour la région et 83.9 % pour le national (il s'agit d'un % valant solution hors irrecevables et clôtures).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Faire un point sur les dossiers anciens et s'assurer de l'absence de divergence entre les tribunaux et la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Découvrir le fonctionnement de cette commission et échanger sur les données collectées par les différents participants afin d'orienter au mieux les procédures engagées
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 256</i>	Rappel des éléments attendus dans les dossiers déposés, rappel des règles et présentation des dernières modifications législatives et méthodologiques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 15</i>	Un point sur l'inclusion financière (fichiers, micro-crédit, droit au compte...) et un focus particulier sur le soutien aux ménages surendettés – procédure de surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	16	Missions locales et école de la seconde chance (gestion d'un budget, arnaques, dispositifs d'aides-inclusion, surendettement)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à s'assurer de l'absence de divergence entre le tribunal et la commission et de faire un point annuel sur les dossiers les plus anciens

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Onze réunions à destination de 256 travailleurs sociaux et réalisation à cette occasion d'un point complet sur la procédure de surendettement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Une meilleure communication sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API du 14 février 2022) favoriserait la protection des entrepreneurs individuels en évitant les dépôts de dossiers directement auprès de la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les difficultés de compréhension des courriers de la commission ou des modalités de mise en œuvre des mesures d'apurement conduisent parfois à une caducité des mesures et à un nouveau dépôt (nécessité de maintenir les appels aval).

Les débiteurs rencontrent des difficultés pour trouver le bon interlocuteur chez le créancier et la mise en place des mesures (règlement des mensualités).

La détention d'un véhicule en location avec option d'achat (LOA) ou longue durée (LLD) est de plus en plus fréquente. Dans de nombreux cas, la commission est contrainte de demander la restitution du véhicule, alors que ce dernier est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle.

Les débiteurs éprouvent des difficultés à sortir d'une indivision ou vendre leurs parts et se trouvent ainsi dans l'incapacité d'appliquer les obligations des mesures de surendettement dans les délais.

Une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution durant la phase d'instruction (pour rappel, durant cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes) auprès des déposants ayant une capacité de remboursement positive faciliterait la mise en œuvre des plans et des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Certains bailleurs privés ont une lecture différente de la notion de bonne foi. Ils activent de fait de leur droit à contester en se basant sur des éléments qui ne sont pas retenus par les tribunaux.

Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont gelées ou effacées. Cela démontre également une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants.

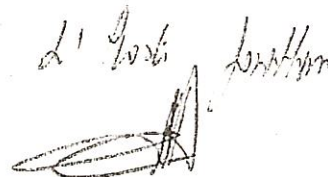
Date : 26/02/2026

Le président de la commission



C. BORG,
DDFP

Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	718	936	30.4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39.4%	39.7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,1%	12.4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	627	785	25.2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14.7%	13.8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	26	44	69.2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34.6%	25.0%	
Dossiers orientés par la commission	632	793	25.5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,8%	43.8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	31,3%	42,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,9%	57,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	671	816	21,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,5%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,9%	5,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,1%	36,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	10,6%	13,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,8%	6,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,8%	7,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	47,2%	37,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,3%	30,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)</i>	17,6%	14,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	13,0%	7,0%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	78,6%	83,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5.4%	7.0%	7.7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36.8%	32.4%	34.1%
Part des plans conventionnels conclus*	13.4%	9.4%	6.6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37.9%	42.7%	44.1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83.9%	82.7%	83.8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Deux-Sèvres	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	23 084	543	2 393	80,2	76,1	15 055	3,0
	dont dettes immobilières	11 290	117	199	39,2	16,4	93 368	1,0
	dont dettes à la consommation	11 468	487	1 867	39,9	68,2	13 019	3,0
	dont autres dettes financières	318	266	321	1,1	37,3	600	1,0
	Dettes de charges courantes	3 200	578	2 412	11,1	81,0	3 622	3,0
	Autres dettes	2 485	400	857	8,6	56,0	1 792	1,0
	Endettement global	28 769	714	5 662	100,0	100,0	16 249	7,0

N-A	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3	80,9	16 377	4,0
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1	11,6	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7	74,4	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 409	4 765	5 804	1,5	41,2	768	1,0
	Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1	74,2	3 603	3,0
	Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5	53,6	1 955	2,0
	Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0	100,0	18 955	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Deux-Sèvres

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	23 084	543	2 393	80,2%	76,1%	15 055	3,0
dont dettes immobilières	11 290	117	199	39,2%	16,4%	93 368	1,0
dont dettes à la consommation	11 468	487	1 867	39,9%	68,2%	13 019	3,0
dont autres dettes financières	326	269	327	1,1%	37,7%	600	1,0
Dettes de charges courantes	3 200	578	2 412	11,1%	81,0%	3 622	3,0
Autres dettes	2 485	400	857	8,6%	56,0%	1 792	1,0
Endettement global	28 769	714	5 662	100,0%	100,0%	16 249	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France